

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 7/128 du 7/03/84
NTPS.DGTF.DEP.2103/9
portant versement, réclassement et nomi-
nation de Monsieur MOANDA-GULETI Philippe,
Professeur de CEG de 3ème échelon des cadres
des Services Sociaux (Enseignement).

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo

(/u l'arrêté n° 2087/TF du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/TF du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;

D.G.M. (/u le décret n° 62/195/TF du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/TF du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/199/TF du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de L'Etat ;

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/50/TF-LE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements,
notamment en son article 1er ;

D.G.M. (/u le décret n° 74/454 du 17.12.74 modifiant le tableau hiérarchi-
que des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du
décret n° 63/79 du 26.3.63 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement
(Jeunesse et Sports),

(/u le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de change-
ments de spécialité des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/TF du 5/7/62 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avance-
ments des Agents de L'Etat ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.2.81 au décret n° 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83/120 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre
du conseil des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 5782/LJP.DGTF.TMF du 16.11.79 autorisant certains
Instituteurs contractuels admis en 1ère année de Professorat, à suivre des
cours de formation à l'Institut Supérieur D'Education Physique et Sportive
(ISEAS) de Brazzaville (régularisation)

.../...

(/u l'arrêté n° 10926/MEN/DGAS/DPAA/SP du 30.12.83 portant promotion au titre de l'année 1980 des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1982 .

(/u la lettre n° 1237/DGS-DAAF-4 du 27.12.82 du Directeur Général des Sports transmettant le dossier de l'Intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 1.12.1982 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 74/454 et 73/143 des 17.12.74 et 24.4.73 susvisés, Monsieur MOANDA-GUIMBY Philippe, Professeur de CEG de 3° échelon indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive (CAPEPS) session de Juin 1982, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est versé dans les cadres des services sociaux (Jeunesse et Sports), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive (EPS) de 2° échelon, indice 920. ACC = Néant.

ARTICLE 2. : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 7 AOUT 1984.

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Gabriel OBA-APOUNOU.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONA.

Itihi Ossétoumba LEKOUNDEMOU.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DGB	3
DCF	1
MJS	3
DGS	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-